

Sainte-Rose, le lundi 07 Septembre 2020

L'Inspecteur de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les enseignants  
de la Circonscription



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

CIRCONSCRIPTION DE  
SAINT-ROSE

Dossier suivi par  
Jean-Louis LAZARD  
Téléphone  
0590 4784.54

Fax  
0590 28.28.44

Courriel  
ce.ien9711129a@  
ac-guadeloupe.fr

Rue Grignan  
Cité des Fonctionnaires

97 115 SAINT-ROSE

Chaque note de service est  
à émarger par tous les enseignants  
de l'école. Elle sera ensuite  
conservée en archives mais doit  
néanmoins rester accessible à  
chacun pendant toute l'année  
scolaire

| NOM – Classe | Visa | NOM - Classe | Visa |
|--------------|------|--------------|------|
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |
|              |      |              |      |

Note de service n° 2

Objet : Volume horaire réglementaire au titre de  
la concertation pédagogique.

**Les réunions de conseils des maîtres et de cycles contribuent largement à la réussite de nos élèves.** Il convient donc de rappeler les règles suivantes :

- ❖ Les heures de concertation sont des heures de service au même titre que les heures d'enseignement en présence des élèves. Les absences aux concertations doivent être justifiées auprès de l'IEN. Les absences non justifiées aux concertations ayant des conséquences prévues par la réglementation.

Le calendrier des concertations est à communiquer à l'IEN. Le RASED participe aux conseils de cycles. Un relevé de conclusion est à faire parvenir à l'Inspection.

**Le volume horaire réglementaire disponible en 2020-2021 pour ces concertations d'équipe est le suivant :**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

- 24 heures à répartir sur l'année pour les conseils de maîtres et de cycles, les réunions avec les parents et la liaison inter-cycles et inter-degré.
- 06 heures prévues pour les conseils d'école
- 06 heures à prendre avant les vacances de la Toussaint,  
Au titre de la récupération de la 2<sup>e</sup> journée de pré-rentrée.
- 03 heures au titre de la « journée de solidarité »  
La circonscription garde les 3 autres heures.

24 heures prévues pour l'organisation des activités pédagogiques complémentaires

L'IEN  
Jean-Louis LAZARD